

Roissy, le 12/09/25

**Note
aux
opérateurs**

Objet : Régularisation des déclarations de placement sous perfectionnement actif ou admission temporaire, déposées auprès du bureau du Bourget

Suite à la fermeture du Bureau du Bourget (code bureau FR003350), les opérateurs sont invités à régulariser leurs déclarations de placement sous perfectionnement actif (régime 51) ou admission temporaire (régime 53) en cours émises sur ce bureau.

Sont concernées les déclarations passées avec la mention 00100, toujours en cours de régime.

La procédure à mettre à œuvre est la suivante : dépôt d'une nouvelle déclaration de placement sous le régime douanier 51.51 ou 53.53 sur le bureau du Pôle Gestion des Procédures de Roissy (code bureau FRC0619A).

Il est précisé que ces déclarations bénéficieront d'une prolongation de six mois par rapport à la date d'échéance initiale. L'opérateur devra alors reprendre dans l'encart « délai d'apurement », le nombre de mois restants à courir sur la déclaration de placement initiale du bureau du Bourget, assortis de six mois supplémentaires.

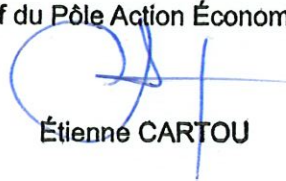
Il convient également d'indiquer en commentaire :

- la mention « fermeture du bureau du Bourget »,
- le numéro de la déclaration initiale déposée auprès du bureau du Bourget.

Le pôle gestion des procédures de Roissy se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Directeur des services douaniers
Chef du Pôle d'Action Économique

Le directeur des services douaniers,
Chef du Pôle Action Économique


Étienne CARTOU